Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Mouvements de terrains – anciennes carrières souterraines

Feucherolles

Réunion de lancement

12 octobre 2020

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Sommaire

- *Le risque de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines*
- *Documents de prévention des risques*
- *Prise en compte des risques dans l'aménagement*
- *Information préventive*
- *Subventions*
- *La démarche PPRN*
- *Proposition d'association*
- *Proposition de planning*
- *Retours sur l'étude d'aléa du PAC*
- *Suites à donner*

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Risque de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines

- Présence de plusieurs carrières souterraines abandonnées de Craie (alimentation des fours à chaux – sucrerie locale) et de Calcaire Grossier (extraction pour matériau de construction) sur la commune

- Phénomènes liés à ces carrières et redoutés à Feucherolles :

  - affaissements

  - fontis (effondrements localisés)

  - débourrage de puits

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Risque de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines

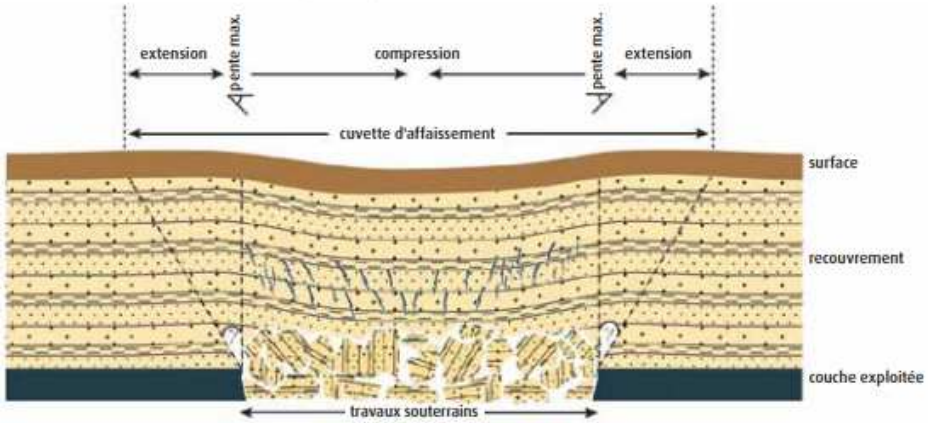

affaissement

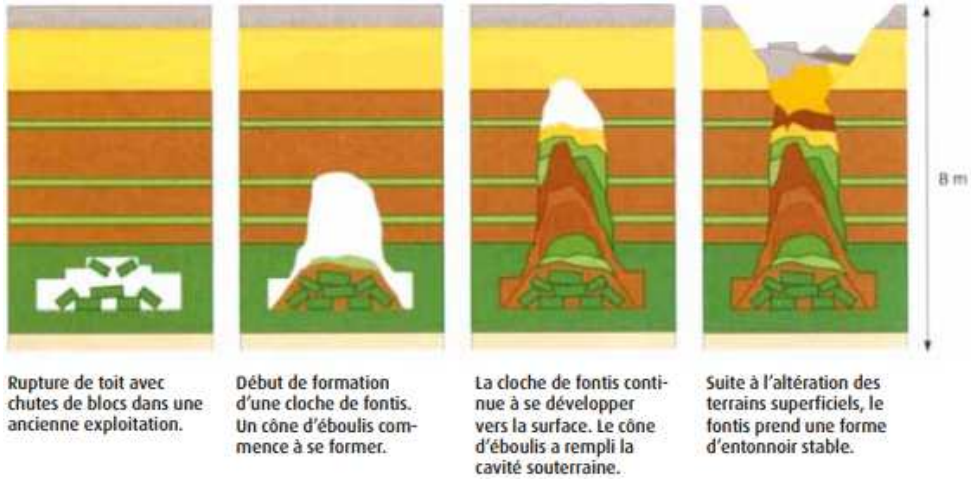

fontis

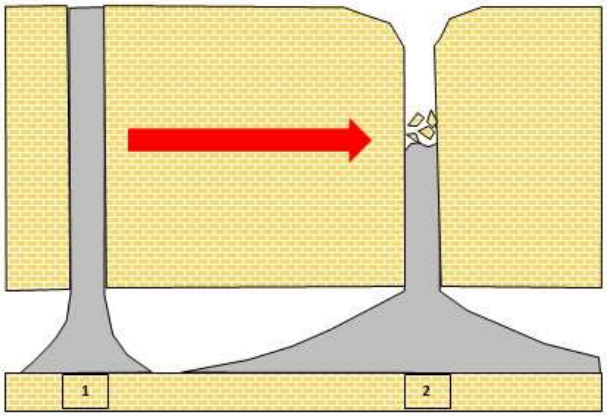

débourrage de puits

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Risque de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières souterraines

Le risque résulte du croisement de l'aléa (intensité et probabilité d'occurrence d'un phénomène) avec des enjeux (vulnérabilité).

aléa x enjeux = risque

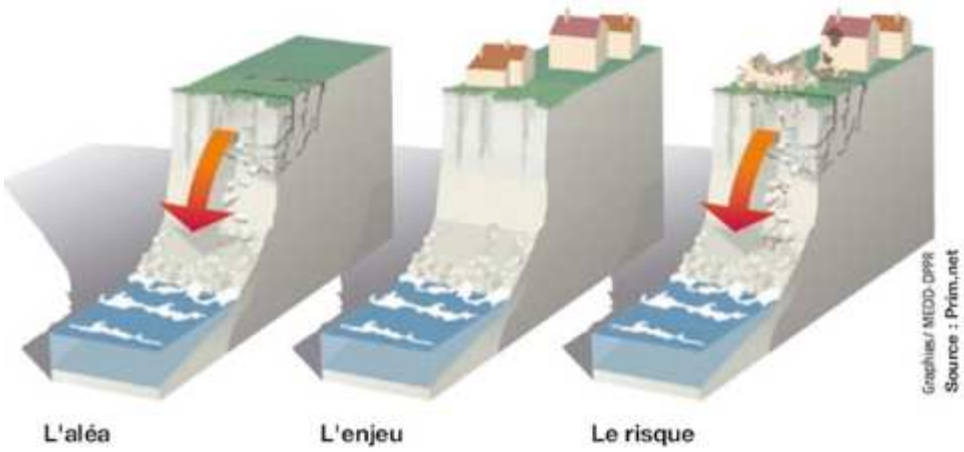

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Documents de prévention des risques

	HIER	***AUJOURD'HUI***	***DEMAIN***
arrêté préfectoral du 5 août 1986 **AP 1986**	**AP 1986** • cartographie des zones de risques liés aux carrières • propositions de prescriptions constructives • vaut PPRN depuis 1995	**AP 1986** • document en vigueur	**abrogation de l'AP 1986** dans l'AP d'approbation du PPRN
porter à connaissance du 17 août 2020 **PAC 2020**		**PAC 2020** • nouvelle étude et cartographie plus fine de l'aléa • recommandations (information préventive, urbanisme)	étude et cartographie de l'aléa du PAC intégré au PPRN
plan de prévention des risques naturels **PPRN**			**PPRN** • Note de présentation • plan de zonage réglementaire • règlement

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Prise en compte des risques dans l'aménagement

Une meilleure connaissance du risque permet :

- d'appliquer l'article **R.111-2 du code de l'urbanisme** en fonction de l'aléa

En cas de problème de sécurité publique, cet article permet d'édicter une interdiction ou des prescriptions spéciales d'urbanisme sur un projet donné.

Notes :

L'AP de 1986 fournit des recommandations de prescriptions spéciales (article 2) qui peuvent être appliquées avec l'article R.111-2.

Le PAC permet un meilleur usage de l'article R.111-2 avec la mise à jour de la cartographie de l'aléa. Il comporte également des recommandations en matière d'urbanisme.

- de compléter le **contenu des documents d'urbanisme** (PLU, PLUi, ScoT)

Les documents d'urbanisme doivent obligatoirement prendre en compte la prévention des risques naturels majeurs. Ils ne peuvent toutefois qu'édicter des règles liées à l'urbanisme.

- de prescrire un **PPRN**

Un PPRN peut édicter toute règle utile relative à la prévention et à la gestion du risque visé. Il prend en compte les questions de sécurité des personnes et des biens, existants et futurs.

Le zonage réglementaire d'un PPRN devient une servitude d'utilité publique (SUP) annexée au PLU(i).

Note : *Aujourd'hui, l'AP de 1986 valant PPRN ne comporte pas de règle d'inconstructibilité, ni d'obligations quant aux dispositions constructives.*

→ ***Échanges sur les pratiques actuelles***

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Information préventive

Une meilleure connaissance du risque est également l'opportunité de :

- mettre à jour le **DICRIM**

Le document d'information communal sur les risques majeurs synthétise les risques sur la commune et précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les moyens d'alerte à mettre en œuvre.

Note : *L'AP 1986 valant PPRN a impliqué la création du DICRIM. Le PAC recommande sa mise à jour avec les nouveaux éléments de connaissance. Un futur PPRN rend la mise à jour obligatoire.*

- mettre à jour le **PCS**

Le plan communal de sauvegarde fournit les informations et les procédures à suivre dans le cadre de la gestion de crise.

Note : *L'AP 1986 valant PPRN a impliqué la création du PCS. Le PAC recommande sa mise à jour avec les nouveaux éléments de connaissance. Un futur PPRN rend la mise à jour obligatoire.*

- réaliser une **information périodique**

Elle est l'occasion de sensibiliser, de responsabiliser les citoyens face au risque et de rappeler l'obligation d'informer le maire en cas de connaissance de l'existence d'une cavité souterraine.

Note : *L'AP 1986 valant PPRN, l'information périodique doit être fait au moins tous les 2 ans conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement*

→ ***Échanges sur les pratiques actuelles***

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Subventions

- fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
- conditions d'éligibilité à une subvention dans la note technique du 11 février 2019
- subventions possibles :
  - **ETECT** (études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales) → commune couverte par un PPRN => collectivités territoriales
  - **CS** (opérations de reconnaissance et travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières) → bien assuré + danger avéré et/ou menace grave pour les vies humaines par constat d'expert => particuliers, collectivités territoriales, etc.
  - **ETPPR** (études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles) → bien assuré + études et travaux rendus obligatoires par le PPRN => particuliers, entreprises

HIER	*AUJOURD'HUI*	*DEMAIN*
AP 1986 ETECT + CS	**AP 1986** ETECT + CS	
	PAC 2020	
		PPRN ETECT + CS + ETPPR

Pour plus d'informations, site internet de la Préfecture :
http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Les-aides-financieres

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

La démarche PPRN

Le PPRN doit délimiter les zones **exposées** au risque ou **non directement exposées** et y définir :

1) les interdictions ou conditions de réalisations des projets *(règles d'urbanisme, de construction, d'utilisation ou d'exploitation des biens et activités futurs)*

2) les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde *(particuliers, collectivité, etc.)*

3) les études et travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens et les activités existants *(études et travaux obligatoires dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur du bien, subventionnables par le FPRNM)*

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

La procédure

Dès le début :

Association des collectivités

Pour une prévention du risque plus efficace:

Favoriser la concertation avec le public

évaluation environnementale
demande d'examen au cas par cas

arrêté de prescription[1]

études et élaboration du
projet de PPRN

consultation des organes délibérants
(commune, EPCI)
autres consultations[2]
enquête publique[3]

projet éventuellement modifié
reprise des consultations si modification de l'économie générale du projet

arrêté d'approbation

Publicité (journal local, site internet préfecture, affichage mairie, EPCI)

Annexion au PLU
dans un délai de 3 mois

[1] Il précise : le risque pris en compte, le service instructeur, le périmètre d'étude, les modalités de la concertation, l'avis de l'AE

[2] notamment Conseil Départemental, Centre régional de la propriété forestière, Chambre d'agriculture, etc.

[3] enquête publique environnementale R123-7 à R123-23 et R.562-8 du code de l'environnement

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Proposition d'organisation

Service instructeur désigné par le Préfet :

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Étude de l'aléa, propositions de zonage et de règlement :

Inspection Générale des Carrières (IGC)

Accompagnement de la démarche en lien avec la DDT :

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

Financement de la démarche :

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Proposition d'organisation

Pour établir le PPRN **en association avec la collectivité :**

→ désignation d'**un référent** au niveau de la commune

Note : *association de l'EPCI à la démarche ?*

1) mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) avec les acteurs locaux proposés par la commune et animé par la DDT

2) transmission des documents produits à chaque étape pour validation

3) modalités de la concertation à définir avec la commune (elles seront reprises dans l'arrêté de prescription)

Myriam MICHARD
Service Environnement
12 octobre 2020

Proposition de planning

1) demande d'**examen au cas par cas** à l'autorité environnementale (2 mois) : septembre -novembre 2020

2) **réunion de lancement** avec la commune et échanges d'informations entre la commune, la DDT et l'IGC sur la connaissance de l'aléa et les enjeux présents et futurs : 13 octobre 2020

3) validation par la commune de l'**étude et de la cartographie de l'aléa** du PAC : novembre 2020

4) demande d'avis sur un projet d'**arrêté de prescription du PPRN** et signature : décembre 2020

5) rencontre de la DDT avec le service urbanisme de la commune pour l'**identification des enjeux** du territoire : décembre 2020

6) réunion de travail de la DDT avec le(s) service(s) ADS pour le **règlement** et le **zonage réglementaire** : 1er trimestre 2021

7) **COPIL** : présentation du **projet de PPRN** (IGC / DDT) pour validation : 1er trimestre 2021

8) **consultations officielles** et, le cas échéant, **réunion publique :** 2ème et 3ème trimestres 2021

9) **enquête publique :** 4ème trimestre 2021

10) **approbation** possible : 2022

Myriam MICHARD
Service Environnement
13 octobre 2020

Retours sur l'étude d'aléa du PAC

- Échanges et retours sur l'étude et la cartographie de l'aléa transmises dans le porter à connaissance du 17 août 2020

ANNEXE TECHNIQUE

Préfecture des Yvelines

Direction départementale des territoires des Yvelines

Août 2020

Porter à connaissance

Mouvements de terrain liés aux carrières souterraines abandonnées

commune de Feucherolles

PREFET DES YVELINES

Direction Départementale des Territoires des Yvelines

Myriam MICHARD
Service Environnement
13 octobre 2020

Suites à donner

Commune

- validation de l'étude et de la cartographie de l'aléa du PAC
- souhait quant à l'association de l'EPCI dans la démarche
- transmission des coordonnées du référent pour la commune
- modalités de concertation envisagées
- acteurs locaux proposés pour le COPIL
- acteurs à consulter avant l'enquête publique

État

- compte-rendu et relevé de décisions de la réunion de lancement
- si EPCI associé à la démarche PPRN : envoi d'un courrier et demande d'un référent EPCI
- projet d'arrêté de prescription du PPRN
- organiser la réunion de la DDT avec le service urbanisme du mois de décembre

Contacts

- Myriam MICHARD

Chef de l'unité Paysage, Risques et Nuisances

DDT 78 / Service de l'Environnement

Tél : 01-30-84-33-35

myriam.michard@yvelines.gouv.fr

- Sophia ECHCHIHAB

Chargée d'études risques naturels

DDT 78 / Service de l'Environnement

Tél : 01-30-84-33-89

sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr